

N°AT-CMA-O-2023-107

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 293 et D 293E1, communes de Coutances et Monthuchon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'entreprise MC TECHNOLOGIE en date du 15/03/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 20/03/2023 au 21/04/2023,

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques, sur les :

- D 293 du PR 0+7369 au PR 0+7458

, sur le territoire des communes de Coutances et Monthuchon, la circulation s'effectuera par alternat commandé manuellement par piquet K 10 tenus par deux ou trois agents de l'entreprise avec ou sans moyens radio conforme au schéma n° CF 23.

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques , sur les :

- D 293 du PR 0+7191 au PR 0+7270
- D 293E1 du PR 0+0581 au PR 0+0180

, sur le territoire des communes de Coutances et Monthuchon, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules **sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières** et sous réserve du droit des tiers, du 20/03/2023 au 21/04/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 21/04/2023, la circulation des véhicules est alternée par K10 avec une longueur maximale de 200 mètres sur la D 293 du PR 0+7369 au PR 0+7458 (Coutances) situés hors agglomération, sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 21/04/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 293 du PR 0+7191 au PR 0+7270 (Coutances) situés hors agglomération.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 21/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 293, D 57 et D 2.

Article 4 : À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 21/04/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 293E1 du PR 0+0581 au PR 0+0180 (Monthuchon) situés hors agglomération.

Article 5 : DEVIATION

À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 21/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 971, D 57 et D 293E1.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale
du centre Manche**

Caroline CALIPEL

Signé électroniquement par : Caroline
Calipel
Date de signature : 17/03/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD
centre Manche

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- CODIS
- Monsieur le Maire de Gratot
- Monsieur le Maire de La Vendelée
- Monsieur le Maire de Monthuchon
- Monsieur Mourad CHAKHARI (MC TECHNOLOGIE)

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires

CF23

Plan de déviation

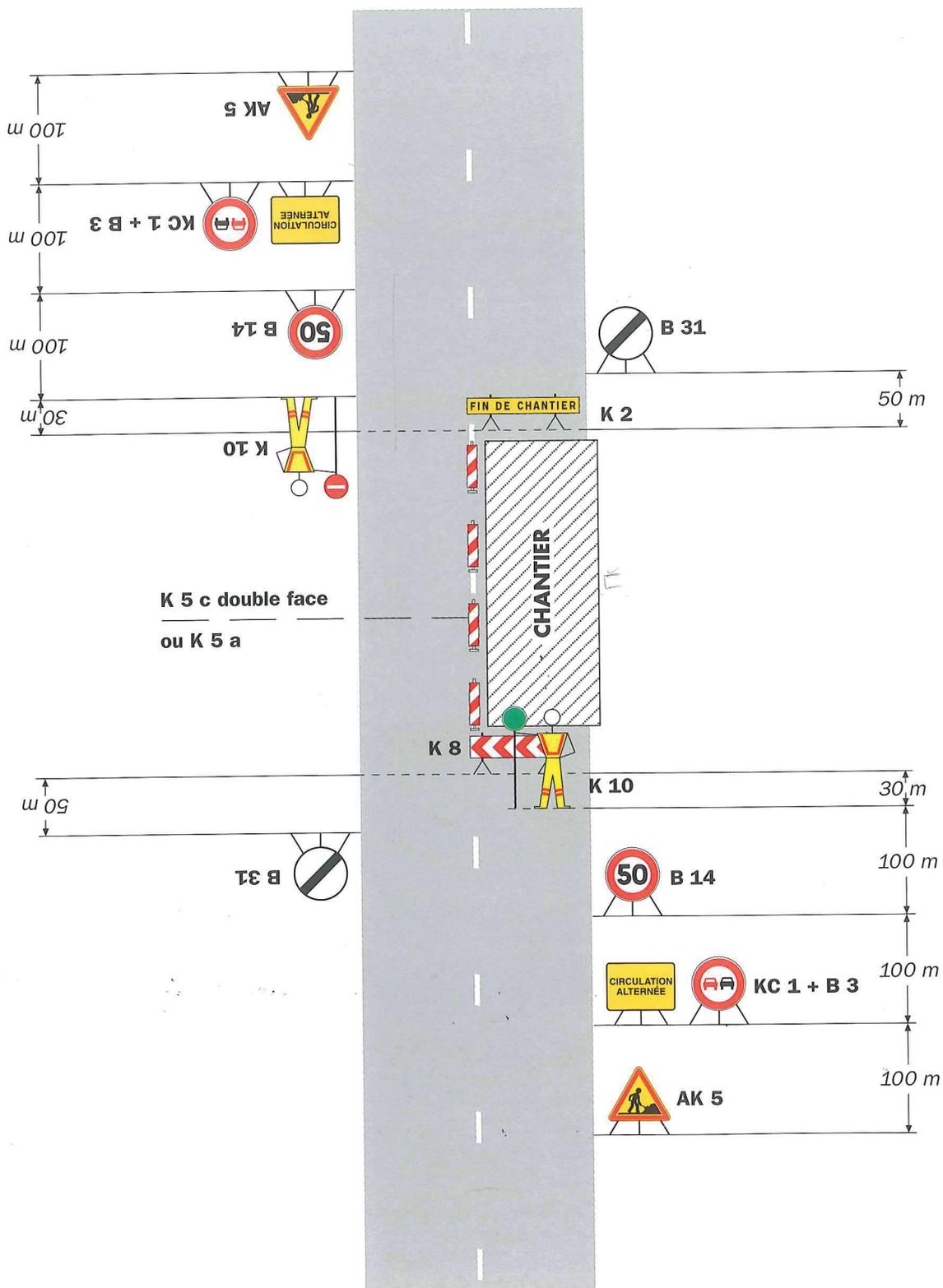
Plan de déviation

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Alternat par piquets K 10

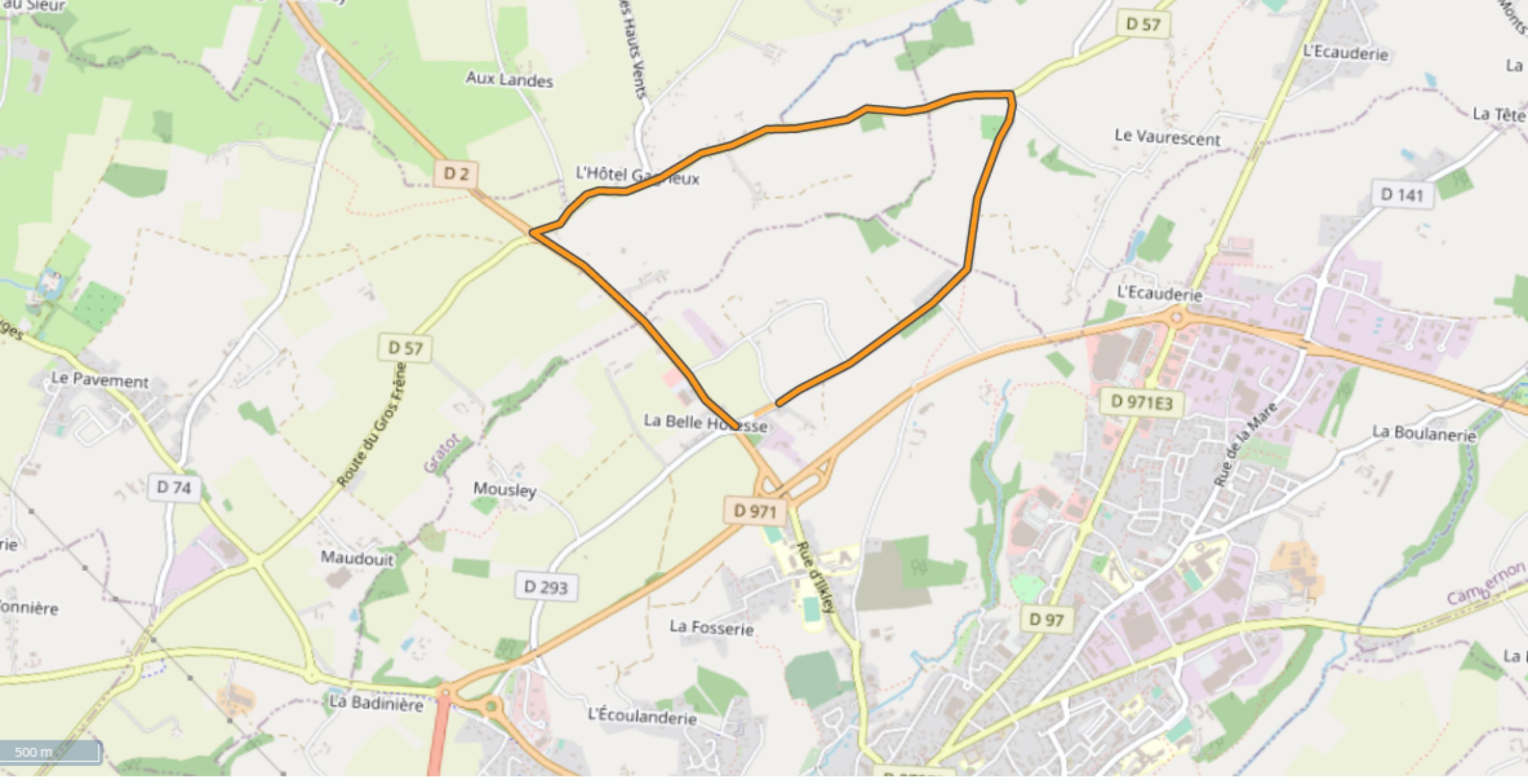
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



D 2

D 57

D 141

D 57

D 74

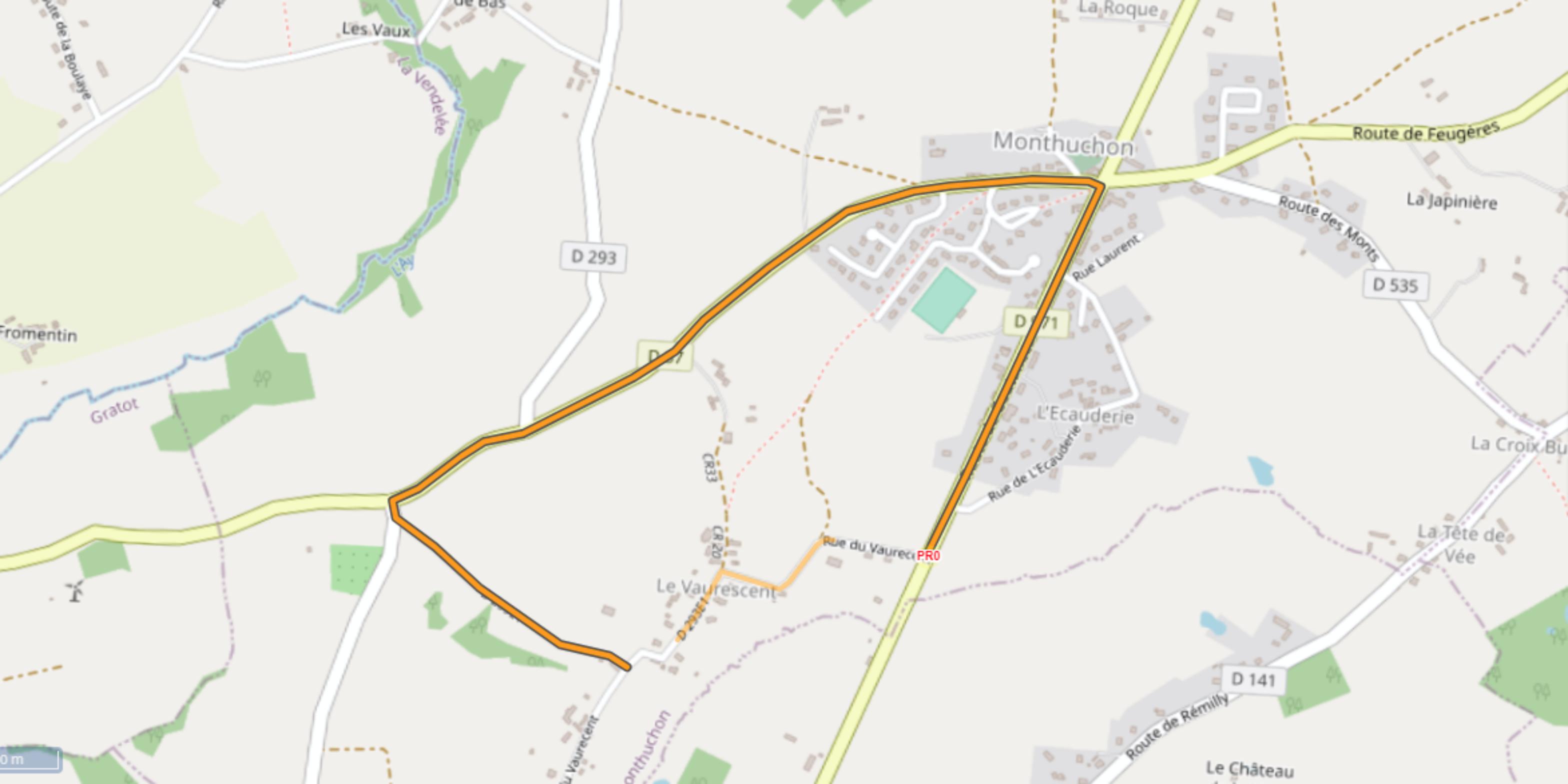
D 971E3

D 971

D 293

D 97

500 m



Les Vaux

La Vendelée

D 293

Monthuchon

Route de Feugères

D 535

Route des Morts

La Japinière

Rue Laurent

D 71

L'Ecauderie

Rue de L'Ecauderie

La Croix Bu

La Tête de Vée

Rue du Vaurescent PRO

Le Vaurescent

CR 33

CR 20

D 141

Route de Rémyilly

Le Château

0 m